

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 5 de l'arrêté n° 523 du 25 octobre 2010 susvisé est remplacé par un article 5 nouveau ainsi rédigé :

ARTICLE 5 nouveau:

Indépendamment des dispositions de l'article 2 ci-dessus, Madame Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS recevra les déclarations du public à la mairie de Saint-Pierre :

- le mardi 16 novembre 2010 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 25 novembre 2010 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 27 novembre 2010 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 30 novembre 2010 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 4 décembre 2010 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 8 décembre 2010 de 15 heures à 19 heures,
- le mardi 14 décembre 2010 de 15 heures à 19 heures,

et, à la mairie de Miquelon :

- le mardi 23 novembre 2010 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le mercredi 1er décembre 2010 de 15 heures à 19 heures,
- le vendredi 10 décembre 2010 de 15 heures à 19 heures.
- le samedi 11 décembre de 9 heures à 12 heures,

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, le Maire de la commune de Saint-Pierre, le Maire de la commune de Miquelon-Langlade et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint-Pierre, en mairie de Miquelon, enregistré et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Le Préfet,

Pour le Préfet absent,
Le sous préfet, secrétaire Général

Guy MASCRE



Destinataires :

- Mairie de Saint-Pierre
- Mairie de miquelon
- Commissaire enquêteur
- RAA
- DAF
- Environnement
- Clt



PRÉFECTURE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

N°

Secrétariat Général

Bureau de l'environnement
et du cadre de vie

D. CASTAING

**ARRETE n° 585 du 19 novembre 2010 modifiant l'arrêté n° 523
du 25 octobre 2010 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de
création de la réserve naturelle nationale des « Grand et Petit Colombier » et
nomination d'un commissaire enquêteur**

**LE PREFET
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'environnement, livre III, titre III, chapitre II de la partie législative, articles L332-1 à L332-27 et livre III titre III, chapitre II de la partie réglementaire, articles R-332-1 à R-332-29 et R. 332-68 à R.332-81 ;
- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;
- VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU la loi 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la demande en date du 10 mai 2010 présentée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- VU l'arrêté n° 414 du 13 août 2010 établissant la liste des personnes auxquelles il peut être fait appel pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur lors de l'ouverture d'une enquête publique ;
- VU l'arrêté n° 523 du 25 octobre 2010 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de la réserve naturelle nationale des « Grand et Petit Colombier » et nomination d'un commissaire enquêteur ;
- VU les demandes présentées par les associations et le commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;



PRÉFECTURE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

N° 2396

Secrétariat Général

~~~~~  
Bureau de  
l'Environnement  
et du Cadre de Vie

~~~~~  
D. CASTAING

Saint-Pierre, le **19 NOV. 2010**

Madame la Présidente,

Par courrier du 16 novembre dernier, vous avez appelé mon attention sur les plages horaires des permanences du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de création de la réserve naturelle nationale des « Grand et Petit Colombier ».

Vous souhaitez notamment des plages d'ouverture plus larges, afin de permettre à celles et ceux qui travaillent de prendre connaissance de ce dossier et de s'exprimer sur ce sujet sensible.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, copie de l'arrêté n°585 du 19 novembre 2010 qui prend en compte votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet absent,
Le sous-préfet, secrétaire Général

Guy MASCRE



Madame la Présidente du Mouvement
Cap sur l'Avenir
BP : 4477

SAINT-PIERRE